

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2015-2020
DÉLIBÉRATION PR-1171
SÉANCE DU 28 SEPTEMBRE 2016

Le Conseil municipal,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre d), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 72 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 87 042 francs destiné à l'engagement de trois agent-e-s de sécurité pour la loge de sécurité du dépôt patrimonial de l'écoquartier au Carré-Vert.

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges dans le budget de fonctionnement 2016.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2016 sur le chapitre 30 du centre de coût 3203000 du Musée d'ethnographie.

Certifié conforme:

Le Secrétaire:


Alfonso Gomez

Le Président:


Rémy Burri